

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00030
Numéro SIREN : 300 465 093
Nom ou dénomination : EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2022 sous le numéro de dépôt 8867

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 20 OCT. 2022
sous le n° A

8868

Société Par Actions Simplifiée au capital de 136 000 €

Siège social : 37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy

21000 DIJON

300 465 093 RCS DIJON


CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

et le onze octobre, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jérôme BURRIER préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité des 3 400 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé.

L'assemblée constate également que les membres du CSE ont été informés de la tenue de la présente assemblée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressée au commissaire aux comptes et aux associés,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Pierre VIEILLARD, aux fonctions duquel est venu Monsieur Olivier GALLETZOT, commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi.

L'assemblée générale prend acte également de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Olivier GALLETZOT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide la nomination de :

- la société AUDEFI AUDIT,

dont le siège social est situé à LIMOGES (Haute Vienne), 4 rue Legouvé,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

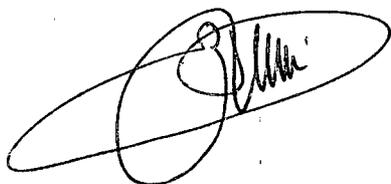
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

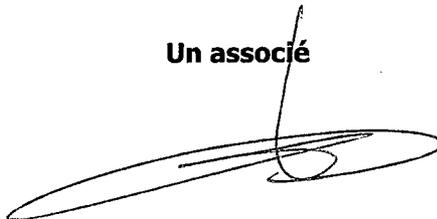
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'O' followed by several loops and a final flourish.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line extending upwards from the center, ending in a small loop.